



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

structures administratives

Question écrite n° 13279

Texte de la question

M. Marc Le Fur attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur la composition et le travail des commissions et instances consultatives placées auprès de ses services. Il lui demande plus particulièrement de lui préciser, pour l'année 2011, le nombre de membres, le coût de fonctionnement, le nombre de réunions, les actions effectives de la commission interministérielle des dépôts d'hydrocarbures. Il lui demande également de préciser si le maintien de cette structure consultative lui semble justifié.

Texte de la réponse

La commission interministérielle des dépôts d'hydrocarbures (CIDH) a été créée par le décret n° 95-477 du 27 avril 1995. Placée auprès du ministre chargé des hydrocarbures, elle est chargée d'étudier les problématiques relatives aux conditions d'établissement, d'impact sur la sécurité des approvisionnements et de protection d'installations pétrolières ainsi que de donner un avis sur les conditions de réalisation des stocks stratégiques pétroliers. Composée de dix membres permanents représentant les directeurs des administrations concernées, la CIDH se réunit en moyenne une à deux fois par an, sur convocation de la direction générale de l'énergie et du climat (DGEC), pour fournir un avis sur entre autres, les sujets suivants : - agrément des installations dans lesquelles sont logés des produits pétroliers stratégiques (art 5 du décret n° 93-31 du 29 janvier 1993) et approbation du plan de localisation de ces stocks stratégiques (art 7 du décret n° 93-132 du 29 janvier 1993) ; - autorisation d'acquisition, de construction ou d'arrêt définitif complet ou partiel, d'une usine exercée de raffinage (article L. 641-2 du code de l'énergie) ; - autorisation de stockages souterrains d'hydrocarbures (art 16 du décret du 23 avril 1985) ; - sanction des infractions à la législation sur les stocks stratégiques pétroliers (article L. 142-14 du code de l'énergie) ; - depuis 2010, la CIDH s'est réunie afin de rendre un avis sur les projets d'acquisition ou d'arrêt définitif d'une ou plusieurs installations comprises dans une usine exercée de raffinage des raffineries de Flandres (Dunkerque), Normandie (Gonfreville), Lavéra, Reichstett et Petit-Couronne. Son secrétariat étant assuré par la DGEC, cette commission n'entraîne aucun coût de fonctionnement spécifique. L'importance et la technicité des sujets abordés rendent nécessaire l'existence de cette commission.

Données clés

Auteur : [M. Marc Le Fur](#)

Circonscription : Côtes-d'Armor (3^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 13279

Rubrique : Ministères et secrétariats d'état

Ministère interrogé : Économie et finances

Ministère attributaire : Économie, redressement productif et numérique

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [11 décembre 2012](#), page 7304

Réponse publiée au JO le : [29 juillet 2014](#), page 6467